

# Où trouver de l'aide ?

## Mairie



Demander le **guide de la ville**, qui fournit souvent des informations sur les démarches sociales.

Il y a parfois des **écrivains publics** dans les mairies susceptibles d'aider à la constitution de dossiers.

Souvent possibilité de prendre rendez-vous avec un **conseiller juridique**  
Informations sur les **Points d'Accès aux Droits**, les **permanences juridiques**, les **Maisons de la Justice et du Droit**

## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les dispositifs varient d'un département à l'autre et d'une commune à l'autre.

Le CCAS peut donner beaucoup d'informations : il faut contacter l'accueil qui oriente vers le service le plus adapté à votre situation (ex : handicapés, personnes âgées, précarité)

Le CCAS peut souvent aider à la constitution de certains dossiers comme ceux de la MDPH et transmettre ces dossiers à la MDPH

## Circonscription de Vie Sociale (CVS)

Les coordonnées sont données dans les mairies. C'est là que peuvent être rencontrées les assistantes sociales de son lieu d'habitation.

Souvent, possibilité de prendre rendez-vous avec un écrivain public pour remplir certains dossiers ou faire des courriers.

## Autres lieux d'information, d'orientation et d'accompagnement

- Lieux de travail
- Lieux de soins
- Services d'accompagnement
- Associations

## Pour les personnes sans domicile

Les Circonscription de Vie Sociale (CVS) peuvent intervenir pour les personnes domiciliées sur leur commune.

Le problème sur les Hauts-de-Seine, est d'obtenir une domiciliation. Pour cela, la personne peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où elle se trouve. Beaucoup de CCAS demandent cependant des justificatifs que peu de personnes peuvent fournir.

Plusieurs associations font des domiciliations sur les Hauts-de-Seine, mais toutes sur certains critères.

Certaines personnes sans domicile se voient contraintes de demander une domiciliation sur Paris. La Ville de Paris a mis en place des permanences spécialisées pour les personnes sans domicile.

Voir Annexe 16 : *Personnes sans domicile*.

**Et bien sûr, l'assistante sociale d'ASDES est là pour recevoir  
les patients du Réseau ASDES  
et  
répondre à vos questions par téléphone ou par mail**